



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) de la session 2026**

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
Vu la circulaire du 12 février 2021,

Arrête :

Article 1

Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle pour les enseignements aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) au titre de la session 2026 est ouvert du 4 septembre au 6 octobre 2025.

Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

Les modalités d'inscription sont précisées dans la circulaire d'organisation.

Article 2

Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels en contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués en contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le CAPPEI peut être également délivré par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP). Ces candidats devront justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Article 3

Madame et Monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 21 août 2025



Le Recteur

Rémi-François PAOLINI